



ESQUIEZE –SÈRE

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 Novembre 2019

Étaient présents : P Vuillaume, Ch Baa-Puyoulet, P Nadau, , E.Coulom-Toye, JM Dellac, S.Ducos, Y.Lafon, Th.Lassalle-Carrere, O.Memain, J.Places.

Absents excusés : ML Broueilh

Secrétaire de séance : J.Places

1. Compte rendus des Conseils Municipaux du 10 oct et 6 nov 2019

Sans commentaire, ils sont approuvés à l'unanimité.

2. Projet de redressement budgétaire CCPVG

La communauté de communes CCPVG a fait le constat que son budget 2020 serait déficitaire et propose que des mesures budgétaires soient mises en œuvre. (Cf dossier KPMG de novembre 2019 remis par la CCPVG à la conférence des Maires qui s'est tenue le 20 novembre 2019)

Le scénario proposé est :

- Bascule de la taxe TEOM sur la taxe foncière : baisse de la TEOM qui était de 10.01% à 9.13% et bascule sur la taxe foncière qui passerait de 3.19% à 4.00%.
- Revoir les valeurs locatives des habitations "insalubres" et celles des logements sans éléments de confort (chauffage central...)
- Rééquilibrer le FPIC entre communes et CCPVG
- Augmenter le taux de la taxe foncière de 0.54 point soit 4.54%

Le Conseil Municipal d'Esquieze-Sère estime que le dossier présenté met en avant une situation de surendettement inadmissible de la part des responsables du pilotage de la CCPVG. Dans le contexte économique et social actuel, les mesures de redressement ne doivent pas alourdir la fiscalité des contribuables.

Le Conseil demande à la CCPVG de revoir les projets d'investissement notamment celui du refuge d'Aygues Cluses qui pourrait être différé en attendant une situation financière plus équilibrée. Le Conseil souhaite également que si des mesures de redressement devaient être mises en œuvre, elles devraient tenir compte du cas spécifique de chaque commune. Le dossier présenté montre que notre commune est, parmi les 46 de la CCPVG, celle qui a un "taux de rigidité" le plus élevé et très au-dessus de la moyenne. Ce taux de 72% est dû aux contributions que la commune verse à la CSVB, au SDIS au SDE et surtout au SIVOM de l'Ardiden sans compter les 60 000€ versés pour l'office de tourisme. Sa contribution au SIVOM de l'Ardiden génère des retombées économiques sur une grande partie de la CCPVG très

importantes alors que la communauté de communes n'a pas la compétence de cette station de ski mais en tire les profits notamment sur la fiscalité.

Le Maire adressera un courrier au Président de la CCPVG pour lui faire part du jugement porté par le conseil sur les actions de redressement budgétaire proposées.

3. Requête SICLA :

Le 18 novembre dernier s'est tenu un conseil de SIVOM de l'Ardiden au cours duquel les délégués ont été invités à délibérer sur la modification des statuts datant de 1966.

Il s'agissait :

- pour l'article 6 de revoir la représentation pour la commune de Cauterets (2 délégués ont été validés)
- pour l'article 5 de modifier le règlement financier du SIVOM

À cette occasion; les deux délégués de la commune d'Esquièze Sère ont voté "CONTRE" car ils ont demandé qu'à l'occasion de la révision des statuts soit appliquée la loi du CGCT L5212-25 qui limite le versement d'une contribution d'une commune à 10% de son budget de fonctionnement qui est de l'ordre de 900 000€ alors qu'Esquièze Sère verse aujourd'hui 300 000€ soit 30%.

Cette demande des deux délégués a été confirmée par courrier le 20 11 2019 (cf ci-après)



*Mairie ESQUIEZE –SERE
1 eth Marcadou
65120 ESQUIEZE-SERE
Tél 05 62 92 81 72*

*Monsieur le Président du SIVOM à la carte Ardiden
Cauterets
Mairie de Luz St Sauveur
65120 LUZ ST SAUVEUR*

le : 20 11 2019

objet : REQUETE

Monsieur le Président,

Nous appuyant sur :

- *les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes lors de ses audits réalisés en 2007, 2008, 2014 et 2015 sur les comptes de la station de l'Ardiden,*
- *le rapport d'audit de la DRFIP produit en septembre 2018, audit réalisé dans le cadre de la fusion des stations Luz-Cauterets,*
- *l'étude financière réalisée par le cabinet conseil KPMG à la demande de la commune de Cauterets,*

le conseil municipal d'Esquièze-Sère avait pris les 12 et 25 juin 2019 des délibérations qui s'opposaient au règlement financier proposé pour le SICLA.

Il est bon de rappeler que la contribution des 5 petites communes constituant le SIVOM de l'Ardiden a été doublée en 2007, passant de 1 à 2 millions d'euros et que ce montant, malgré les alertes de la CRC, aurait dû diminuer l'année suivante pour revenir à 1.350 M€.

Il faut souligner également que depuis 2007, la DGF de notre commune, a été diminuée en 10 ans de 100 000€ et que les emplois aidés, dont bénéficiait la commune pour son école et son groupe technique, ont été supprimés (cette aide portait sur 3 emplois soit une subvention de quelque 35 000€ par an).

Enfin il faut retenir aussi que la commune d'Esterre, commune dite associée au SIVOM de l'Ardiden, a décidé, en 2018, de supprimer sa contribution.

Il est de notoriété qu'aujourd'hui les retombées économiques des activités touristiques sur notre territoire sont plus importantes l'été que l'hiver. Les communes vont devoir repenser leur stratégie et développer des activités "quatre saisons" telles que préconisées par l'ensemble des décideurs acteurs du territoire.

Aussi, conformément à nos échanges lors du dernier conseil de SIVOM élargi du 18 novembre dernier, nous vous demandons une modification des règles fixant le montant de la contribution de la commune d'Esquièze-Sère selon les termes de la loi 5212-25 du CGCT.

Cette loi précise qu'une commune membre d'un syndicat intercommunal ne peut verser une contribution à un syndicat si cette contribution diminue de plus de 10% ses ressources de fonctionnement. Or à ce jour, la contribution de la commune d'Esquièze-Sère au SIVOM de l'Ardiden est de l'ordre de 30%.

L'application de cette loi limitant les contributions d'une commune à un syndicat, ne pourraient au mieux que s'appliquer dans une année et d'ici là "La Compagnie des Pyrénées" annoncées par les acteurs territoriaux devrait, selon leurs propos largement médiatisés, venir au secours des stations de sports d'hiver.

Enfin, à l'occasion des démarches de reconstruction du SICLA que vous avez engagées, nous vous demandons de bien vouloir faire établir une étude qualitative appréciant l'impact de la création de la liaison côté Caunterets sur la vallée de Luz.

Nos conseils municipaux vont avoir trois mois de délai pour se préciser sur les statuts modifiés du SIVOM et cette étude leur permettrait de mieux apprécier leurs choix d'avenir.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Patrice VUILLAUME
Délégué SICLA

Christian BAA-PUYOULET
Délégué SICLA

4. Création poste adjoint technique

Après avoir examiné les différentes candidatures M le Maire informe le conseil qu'il a retenu M Patrice LASSALLE CARRERE.

5. Avenant convention Retraite CDG

Monsieur le maire présente à l'assemblée un avenant à la convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion pour une durée de 2 ans. En effet en dématérialisant ses prestations, la CNRACL appelle les centres de gestion à jouer un rôle d'intermédiaire auprès des collectivités dans la gestion des dossiers des agents et la maîtrise d'une réglementation particulièrement complexe.

Considérant la nécessité de proroger la convention en cours entre le centre de gestion et la commune,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

6. DM

Budget Principal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres des budgets en cours étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	Articles	Montant
<i>Investissement Dépenses</i>		
Achat tableaux numériques école	2183-318	+7 201
Terrain parking école	2111-317	-3 000
Cheminement carrere deths casaous et la carde	21534-311	-4 201
Alimentation Sanyou	21534-305	+ 1000
Renforcement réseau électrique	21534-279	+4 610
Enfouissement Orange couture	21534-304	-4 200
Matériel technique	21578-162	- 1410
<i>Fonctionnement Dépenses</i>		
Subventions associations (APE cours d'Anglais)	6574	+2 000
Dépenses imprévues	022	-2 000

	Articles	Montant
<i>Fonctionnement Dépenses</i>		
Amortissements frais d'études	6811	234.00 €
Dépenses imprévues	022	-234.00 €
<i>Investissement Recettes</i>		
Amortissements frais d'études	28031	234.00 €
FCTVA	10222	-234.00 €

Budget Assainissement

	Articles	Montant
<i>Fonctionnement</i>		
<i>Dépenses</i>		
Intérêts d'emprunts	66111	+100
Entretien et réparation réseaux	61523	-100

Budget Lotissement

	Articles	Montant
<i>Investissement Dépenses</i>		
Autres dettes	168741	115 500.00 €
Terrain	3351	-115 500.00 €
<i>Fonctionnement Dépenses</i>		
Charges diverses	65888	0.57 €
<i>Fonctionnement Recettes</i>		
Variations des stocks	7133	-115 500.00 €
Subventions exceptionnelles	774	115 500.57 €

7. Clôture du budget annexe lotissement

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que le budget annexe lotissement a été créé en 2003 afin de répondre à une création de lotissement communal.

Compte tenu de la vente de tous les lots ainsi que de l'achèvement des travaux, ce budget peut être clôturé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de clôturer le budget annexe du lotissement
- affecte les résultats ci-dessous de la manière suivante :
 - pas d'affectation pour la section d'investissement
 - affectation du déficit d'exploitation de 274 281.15 € au compte 002.
- Informe les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

8. Indemnités comptables du Trésor

Le Conseil Municipal

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur Municipal, Monsieur CARLA Maurice, pour assurer des prestations de conseil à compter du 1er avril 2019
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur CARLA Maurice, Receveur Municipal.

9. Règlement pour l'occupation du domaine public

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs commerces touristiques sédentaires et ambulants, souhaitent utiliser une partie du domaine public comme surface de vente.

Afin d'en réglementer l'utilisation, il propose d'adopter 2 arrêtés (cf. pièces jointes):

- ✓ l'un fixant les règles d'occupation du domaine public,
- ✓ l'autre identifiant le demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve les textes de ces 2 arrêtés et
- fixe le montant de la redevance à **1€/m²/an.**

10. Autorisation au Maire à déposer un Permis de Construire

Mr le Maire informe l'assemblée du dépôt du Permis de Construire concernant la création d'un sanitaire public sur la parcelle B 940, au niveau du parking route de Vizos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à déposer un permis de construire sur cette parcelle.

11. Initiation à l'Anglais

L'APE de l'école a souhaité mettre en place des cours d'initiation à l'anglais. Elle a retenu l'association EASY ENGLISH de Ayros-Arbouix pour un montant de 2126.25€ l'année scolaire. Les cours ont débuté à la rentrée des vacances de la

Toussaint et sont donnés le soir en heures périscolaires par créneaux de 30 mn suivant les niveaux.

Le maire propose de soutenir l'APE et de lui attribuer une subvention de 2 000€ et de rendre la garderie gratuite ce jour-là pour ne pas pénaliser les familles (les enfants doivent attendre en garderie avant leur cours).

Le Conseil à l'unanimité vote POUR cette subvention exceptionnelle.

10. Divers

Maison médicale

Le 8 novembre une réunion a été organisée par la commune de Luz pour présenter l'avant-projet sommaire de la maison médicale qui devrait se faire dans le bâtiment de l'ancienne gendarmerie. Le projet propose d'accueillir les médecins généralistes, des permanences de médecins spécialistes, un cabinet d'infirmiers, un cabinet d'orthophoniste, un cabinet de kinésithérapeutes et une mini crèche.

Le projet actuel est estimé à 2,7 M€.

Requalification urbaine

Les travaux ne pourront pas être finis pour le 20 décembre. Le Département n'autorisant les travaux avec une voie alternée pendant la saison de ski sur la D921, les travaux reprendront pour finition le 9 mars 2020.